

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Mise en œuvre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature ».

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

Grand Lieu Communauté étant engagée en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologique, elle s'est portée candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Contrat Nature 2050 (décliné ensuite en programme d'actions) avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

Il convient de solliciter des fonds européens FEDER pour financer l'animation du dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2021 relative au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature – validation du plan d'actions » ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, pour solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Etat et des collectivités publiques ou organismes privés ;

VU le règlement européen d'attribution des Fonds FEDER ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : ARRÊTE le montant prévisionnel de l'opération relative à l'animation du dispositif « Territoire Engagé pour le Nature » à **75 000 €** :

Dépenses		Recettes		%
Création d'un poste d'animateur TEN (0.5 ETP 06/2022-06/2025)	75 000 €	Aide régionale	18 450 €	24.6 %
		Aide Europe FEDER	30 750 €	41.0 %
		Autofinancement	25 800 €	34.4 %
Total	75 000 €	Total	75 000 €	100 %

Article 2 : SOLLICITE une aide financière européenne de **30 750 €** au titre des Fonds FEDER pour le financement de l'animation du dispositif.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE174-P310823

Publié sur le site internet le : 04/09/23

Fait à La Chevrol
Le Président,

Signé électroniquement par :
Boblin
Date de signature : 31/08/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Envoyé en préfecture le 31/08/2023
Reçu en préfecture le 31/08/2023
Publié le
ID : 044-244400438-20230831-DE174_P310823-DE

S'LO